



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collèges et lycées

Question écrite n° 41838

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le risque de voir remis en cause l'enseignement de la musique dans les écoles, les collèges et les lycées. La circulaire du 27 janvier 2004 relative à la préparation de la rentrée scolaire 2004 tend en effet à remettre en cause l'enseignement musical obligatoire puisqu'elle permet aux chefs d'établissements de rendre optionnel l'enseignement musical et d'organiser l'enseignement des arts autour d'autres disciplines du champ artistique. Si l'on ne peut que se féliciter de la diversification des enseignements artistiques à l'école et notamment du développement de l'enseignement des arts du spectacle vivant, l'inquiétude s'exprime devant le risque de voir la musique sortir du champ des disciplines obligatoires et de ses conséquences sur les élèves qui bénéficient actuellement, de manière égalitaire et quel que soit leur contexte social, familial ou culturel, d'un accès à la culture et à la pratique musicales. Aussi, afin que ne soit pas remis en cause l'enseignement musical, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend promouvoir pour garantir le maintien de l'enseignement obligatoire de la musique dans les écoles, les collèges et les lycées.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est très attaché à l'éducation musicale, enseignement constitutif du parcours scolaire commun des élèves à l'école primaire et au collège. La circulaire n° 2003-173 du 22 octobre prévoit une diversification des enseignements artistiques en classe de troisième, dans le souci de favoriser une continuité avec le lycée, puisque seules deux de ces disciplines (éducation musicale et arts plastiques) sont enseignées au collège. Ce projet de diversification devait être mis en place à titre expérimental, il était prévu d'en faire le bilan avant de décider de sa généralisation. Toutefois, au vu des réactions suscitées par la diffusion du protocole de cette expérimentation - notamment de la part des enseignants d'éducation musicale et de leurs organisations représentatives - il est apparu que les conditions nécessaires à son bon déroulement n'étaient pas réunies. En conséquence, la décision a été prise de suspendre ce projet d'expérimentation. Une réflexion approfondie sera poursuivie sur l'articulation de ce qui appartient, pour les enseignements artistiques, à la culture commune et à la diversification des parcours. Cette réflexion se déroulera en lien avec les conclusions du Débat sur l'avenir de l'école conduit sous la responsabilité de Claude Thélot ; elle pourra enrichir les nouvelles orientations pour l'école qui pourraient être décidées à la suite de ce processus.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41838

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2004, page 4597

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5823